



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/SC.3/158
27 novembre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS
Groupe de travail des transports par voie navigable

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR SA QUARANTE-SIXIÈME SESSION
(22-24 octobre 2002)**

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>
Participation.....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	2
Présidence.....	3
Activités des organes de la CEE intéressant le Groupe de travail.....	4
Suivi de la Conférence régionale de 1997 sur les transports et l'environnement.....	5 - 6
Étude de la situation actuelle et des tendances du transport par voie navigable dans les pays membres	7 - 12
Échanges d'informations sur les mesures visant à promouvoir les transports par voie navigable.....	13 - 14
Infrastructures des voies navigables	15 - 26
a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN).....	15
b) Réseau européen de navigation de plaisance.....	16 - 17

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>
c) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables E («livre bleu»).....	18 - 24
d) Mise à jour de la carte des voies navigables européennes.....	25 - 26
Activités du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure	27 - 36
a) Amendement relatif aux Recommandations concernant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (annexe à la résolution n° 17 révisée).....	27 - 29
b) Mise à jour du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) et de la Signalisation des voies de navigation intérieure (SIGNI).....	30 - 31
c) Prescriptions concernant la prévention de la pollution à partir des bateaux	32 - 34
d) Système électronique d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS intérieur)	35
e) Standardisation des navires et des voies d'eau intérieures utilisés en navigation fluvio-maritime	36
Harmonisation des prescriptions applicables aux opérations de transport international par voie navigable et facilitation de ces opérations, y compris l'étude de régimes juridiques.....	37 - 40
a) Convention de Budapest relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI)	37 - 38
b) Étude de la possibilité d'instaurer à l'échelle européenne un régime juridique commun de limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux de navigation intérieure	39
c) Diffusion de renseignements sur les accords bilatéraux et multilatéraux en vigueur dans le domaine des transports internationaux par voie navigable.....	40
Mise en œuvre des conventions et applications des résolutions relatives à la navigation intérieure	41 - 42
Journées d'étude consacrées aux questions de navigation intérieure	43 - 45
Questions diverses	46
Adoption du rapport	47

RAPPORT

PARTICIPATION

1. Le Groupe de travail des transports par voie navigable a tenu sa quarante-sixième session du 22 au 24 octobre 2002. Des représentants des pays suivants ont participé à ses travaux: Allemagne, Autriche, Bulgarie, Fédération de Russie, France, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suisse, Turquie et Yougoslavie. La Commission européenne (CE) était également représentée. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées: Commission du Danube et Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT). Les organisations non gouvernementales suivantes étaient également représentées: Alliance internationale du tourisme (AIT) et Association européenne de navigation de plaisance (EBA). Les organisations non gouvernementales et entités privées ci-après étaient présentes à l'invitation du secrétariat: Inland Navigation Europe (INE), Conference of Directors of the Danubian Shipping Companies (CDDSC), Union européenne des transports fluvio-maritimes (ERSTU), Voies navigables intérieures européennes (VNE) et EUROMAPPING.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. Le Groupe de travail a **adopté** l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat (TRANS/SC.3/157). En ce qui concerne le point 12 de l'ordre du jour intitulé «Adoption du rapport», le Groupe de travail a décidé que, comme lors de sa session précédente, le projet devant être établi par le secrétariat et lu à la fin de la session devrait contenir uniquement les textes des décisions prises. Un rapport final concis présentant de façon succincte les déclarations liminaires, les observations et les positions des délégations sur telle ou telle question serait rédigé par le Président avec l'aide du secrétariat et distribué après la session.

PRÉSIDENCE

3. M. C. Hofhuizen (Pays-Bas) a présidé la session.

ACTIVITÉS DES ORGANES DE LA CEE INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL

Documents: ECE/TRANS/139; TRANS/2002/15; TRANS/WP.24/95; TRANS/WP.15/AC.2/13

4. Le Groupe de travail a **pris note** des activités de la CEE-ONU, du Comité des transports intérieurs, du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15) et du Groupe de travail du transport combiné (WP.24) ayant un rapport avec ses propres travaux. En réponse à la demande formulée par le Comité des transports intérieurs à propos de la question du transport et de la sécurité (ECE/TRANS/139, par. 19), le Groupe de travail a **décidé** ce qui suit:

- Le Groupe de travail SC.3/WP.3 a **été prié** d'examiner la question de savoir s'il convenait de modifier l'Accord AGN, le Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI), les Recommandations sur les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (annexe de la résolution n° 17, révisée) ou tout autre instrument CEE-ONU relatif à la navigation intérieure dont les dispositions visaient à renforcer la sécurité à bord des bateaux, en navigation ou dans les ports,

et de communiquer ses recommandations à cet égard au SC.3 pour complément d'examen;

- Le secrétariat **a été prié** de présenter de manière synthétique les initiatives prises dans ce domaine par des organisations internationales compétentes qui concernent la navigation intérieure; et
- Les gouvernements et les organisations internationales **ont été priés** de faire parvenir au secrétariat **au plus tard le 1^{er} juin 2003** leurs contributions sur cette question, notamment sur les activités qu'ils ont entreprises en rapport avec la navigation intérieure.

Le Groupe de travail **a décidé** de reprendre l'examen de la question du transport et de la sécurité à sa quarante-septième session et d'en rendre compte ensuite au Comité.

SUIVI DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE 1997 SUR LES TRANSPORTS ET L'ENVIRONNEMENT

Documents: ECE/AC.21/2002/3; ECE/AC.21/2002/8; document informel n° 2 (Convention AFS)

5. Le Groupe de travail **a pris note** de l'examen à mi-parcours du Programme commun d'action adopté par la Conférence régionale de 1997 (ECE/AC.21/2002/3) et de la création lors de la deuxième session de la Réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé (Genève, 5 juillet 2002) d'un Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PEP) et de la création conjointement avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS/Euro) d'un comité directeur chargé de promouvoir, surveiller, coordonner et faciliter la mise en œuvre de ce programme. Le secrétariat **a été prié** de tenir le Comité directeur informé des activités en cours au sein du SC.3 relatives à la protection de l'environnement et de la santé et de demander au Comité des transports intérieurs si cette question devait continuer à figurer à l'ordre du jour des sessions.

6. Le Groupe de travail **a pris note** du texte de la Convention internationale sur le contrôle des systèmes antisalissures nuisibles sur les navires (Convention AFS) adoptée par l'Organisation maritime internationale (OMI), et **a demandé** au Groupe de travail SC.3/WP.3 d'étudier ce texte et d'envisager un amendement éventuel du CEVNI en vue d'y inclure, sur le modèle de la Convention AFS, des dispositions interdisant d'utiliser des peintures antisalissures nocives sur les bateaux de navigation intérieure.

ÉTUDE DE LA SITUATION ACTUELLE ET DES TENDANCES DU TRANSPORT PAR VOIE NAVIGABLE DANS LES PAYS MEMBRES

Document: Document informel n° 6 (exposé de la CDDSC)

7. Le représentant de la Commission européenne a informé le Groupe de travail des faits nouveaux intervenus au sein de l'Union européenne dans le domaine de la navigation intérieure. Il a dit en particulier qu'un appel d'offres avait été lancé par la Commission pour l'établissement d'une «Étude sur la situation et les perspectives d'avenir en ce qui concerne les voies navigables intérieures dans l'Union européenne élargie». On y trouvera des descriptions, des comparaisons

et des analyses sur les marchés des voies navigables intérieures, la capacité des flottes, les structures commerciales et les conditions économiques et sociales du secteur des voies navigables intérieures dans l'Union européenne et les pays candidats. On y étudiera les perspectives à moyen et long terme et le développement potentiel des voies navigables intérieures dans le système de transport communautaire, eu égard en particulier aux effets prévisibles de l'élargissement de l'Union européenne. Cette étude devrait, sur le plan opérationnel, déboucher sur des recommandations concrètes relatives à des mesures réglementaires et politiques applicables aux voies navigables intérieures à l'échelle de la Communauté (dans le contexte des priorités définies dans le Livre blanc sur les transports) ainsi que sur des suggestions pour mettre au point des mesures connexes concernant l'élargissement et l'intégration du secteur des voies navigables intérieures à l'échelle communautaire. Le rapport final devrait être rendu public au début de 2004.

8. Le Groupe de travail a été informé par un représentant de la CEMT qu'un dépliant statistique sur l'évolution des transports entre 1970 et 2001 serait prochainement publié par cette organisation. Ce dépliant contiendrait des données statistiques sur le fonctionnement, pendant la même période, des transports intérieurs, notamment les transports par voie navigable, dans les pays membres de la CEMT.

9. Le représentant de la Commission du Danube a informé le Groupe de travail de l'état d'avancement du projet de déblaiement du Danube à Novi Sad. L'enlèvement des débris de ponts dans le chenal devrait être achevé à la fin d'octobre 2002. Les travaux de remise en état du lit du fleuve devraient être réalisés entre novembre 2002 et janvier 2003. Un chenal provisoire a été ouvert au trafic en novembre 2001. En outre, divers accords conclus avec les autorités yougoslaves avaient récemment permis d'améliorer sensiblement le régime de navigation, notamment grâce à des ouvertures régulières plus fréquentes du pont flottant. La navigation via le secteur du Danube à Novi Sad devrait être complètement rétablie après la reconstruction du pont de Sloboda financée par l'Union européenne.

10. Il a été rappelé qu'à sa quarante-cinquième session le Groupe de travail, désireux de renforcer sa coopération avec les milieux d'affaires et les groupements sous-régionaux, avait invité les organisations non gouvernementales intéressées par la navigation intérieure à sa prochaine session et aux sessions ultérieures pour leur permettre d'y représenter leurs intérêts (TRANS/SC.3/153, par. 4). Les représentants de l'INE, de l'ERSTU et de la CDDSC ont participé à la session sur l'invitation du secrétariat et ont pu présenter leurs organisations et informer le Groupe de travail sur leur composition, leur mandat et leurs principales activités visant à promouvoir le transport par voie navigable.

11. Le Groupe de travail **a pris note** des rapports et des exposés sur la navigation intérieure présentés par les organisations internationales non gouvernementales que le secrétariat avait invitées à participer à la session, à la demande du SC.3, et il s'est félicité des activités que ces dernières mènent pour la navigation intérieure et la navigation fluvio-maritime. Le secrétariat a été prié d'inviter aux prochaines sessions du SC.3 les organisations non gouvernementales dont les activités intéressent le Groupe de travail mais qui ne disposent pas encore du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

12. Les gouvernements et les commissions fluviales **ont été invités** à communiquer au secrétariat **le 1^{er} juin 2003 au plus tard** des renseignements sur l'évolution de la situation

concernant i) les infrastructures de la navigation intérieure, ii) les mouvements de marchandises et iii) les grands enjeux, afin que le secrétariat puisse établir un rapport succinct sur cette question pour la quarante-septième session.

ÉCHANGES D'INFORMATIONS SUR LES MESURES VISANT À PROMOUVOIR LES TRANSPORTS PAR VOIE NAVIGABLE

Documents: ECE/TRANS/139, annexe 2; TRANS/SC.3/2001/10; TRANS/SC.3/2002/3; TRANS/SC.3/2002/7 et Add.1; document informel n° 1 (communiqué par le Groupe des volontaires); document informel n° 4 (communiqué par la Fédération de Russie)

13. Le Groupe de travail **a pris note** de la résolution n° 250 du Comité des transports intérieurs sur la promotion du transport par voies de navigation intérieure (ECE/TRANS/139, annexe 2), qui contient en annexe le Plan d'action pour la mise en œuvre des décisions prises par la Conférence paneuropéenne sur le transport par voie de navigation intérieure (Rotterdam, 5 et 6 septembre 2001) et, suivant l'ordre des points figurant dans le Plan d'action, il:

- i) **A pris note** du texte du projet de «Liste des obstacles législatifs à l'instauration d'un marché paneuropéen de la navigation intérieure harmonisé et concurrentiel» (document informel n° 1), établi par le Groupe de volontaires créé lors de la quarante-cinquième session et **a invité** les gouvernements, la Commission européenne, les commissions fluviales et la CEMT à communiquer par écrit au secrétariat, **avant la mi-janvier 2003**, leurs remarques et propositions concernant le projet, ainsi que leurs propositions sur d'éventuelles recommandations concernant le moyen de surmonter les obstacles législatifs mentionnés dans la liste en question. Il serait souhaitable que les renseignements communiqués par les gouvernements sur les différents types d'obstacles mentionnés dans le projet de liste puissent permettre au Groupe de volontaires de compléter la description de la situation actuelle de l'Union européenne en ce qui concerne la navigation sur le Rhin et sur le Danube en ajoutant des renseignements pertinents sur d'autres pays ou régions. Après réception du texte des remarques faites par les gouvernements et les organisations intergouvernementales concernés, une nouvelle version de la liste sera établie par le Groupe de volontaires. Le Groupe de volontaires devrait se réunir à nouveau au printemps 2003 afin de finaliser ce projet de liste et de le soumettre pour adoption à la CEE-ONU ainsi qu'à toutes les organisations intergouvernementales visées par la Déclaration de Rotterdam (TRANS/SC.3/2001/10, point 13);
- ii) **A examiné** les modalités d'établissement de plans d'action (accords, mémorandums d'accord ou autres arrangements unilatéraux, bilatéraux ou multilatéraux) pour supprimer des goulets d'étranglement et réaliser des liaisons manquantes sur certaines voies navigables E qui traversent le territoire de pays concernés, comme le proposait le secrétariat dans le document TRANS/SC.3/2002/6, et il **a choisi** la solution B, c'est-à-dire l'adoption par le Comité des transports intérieurs de la résolution dont le texte figure dans le document ci-dessus. Le secrétariat a été prié de présenter le projet de résolution au Comité pour adoption à sa soixante-cinquième session;

- iii) **A examiné** les moyens d'établir, avec le concours des gouvernements concernés qui le souhaitent, des propositions pour la création d'itinéraires fluvio-maritimes dans le cadre de l'Accord AGN, en tenant compte des contributions envoyées par des gouvernements et des organisations non gouvernementales (TRANS/SC.3/2002/7 et Add.1 et document informel n° 4) et **s'est félicité** de l'offre faite par la délégation de la Fédération de Russie de formuler, en collaboration avec la délégation de l'Ukraine, une proposition sur l'ouverture d'un itinéraire fluvio-maritime Don – mer d'Azov – mer Noire – Dniepr – Danube;
- iv) **A accepté** la proposition de la Fédération de Russie, soutenue par l'Ukraine et par l'Union européenne des transports fluvio-maritimes (ERSTU), visant à ce que le Groupe de travail SC.3/WP.3 et son Groupe de volontaires chargé de l'amendement de la résolution n° 17 révisée examinent la possibilité et les modalités d'élaboration de prescriptions techniques uniformes applicables aux bateaux de navigation fluvio-maritime;
- v) **A demandé** au secrétariat de se mettre en rapport avec les gouvernements intéressés afin d'examiner les possibilités de mener deux études sur la création des liaisons inter-bassins mentionnées dans le Plan d'action, à savoir Danube – Oder – Elbe et Rhin – canaux d'Allemagne – Vistule – Dniepr;
- vi) **A pris note** des conclusions du séminaire de la CEMT intitulé «Les voies de navigation intérieure de demain sur le continent européen» (Paris, 30 janvier 2002), qui sont reproduites dans le document TRANS/SC.3/2002/3 et il **a estimé** qu'elles étaient parfaitement appropriées pour ses travaux dans ce domaine.

14. Le Groupe de travail a été informé et a pris note de la création de Inland Navigation Europe (INE) et du zèle avec lequel cette organisation encourage la navigation intérieure auprès des utilisateurs et des décideurs.

INFRASTRUCTURES DES VOIES NAVIGABLES

- a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)

Document: ECE/TRANS/120 et Corr.1

15. Le Groupe de travail a été informé que la Fédération de Russie était devenue la treizième Partie contractante à l'AGN, rejoignant ainsi les pays suivants: Bulgarie, Croatie, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Suisse. Les Gouvernements, en particulier ceux de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Finlande, de la France et de la Grèce, qui avaient signé l'Accord en 1997, **ont été invités** à clarifier la situation quant aux perspectives qu'ils deviennent Parties contractantes à l'AGN.

- b) Réseau européen de navigation de plaisance

Documents: TRANS/SC.3/2000/6; carte des voies intérieures utilisables en plaisance

16. Le Groupe de travail **a pris note** de la carte des voies intérieures européennes utilisables en plaisance, établie, comme cela avait été demandé, par l'Alliance internationale de

tourisme (AIT) et l'European Inland Waterways (VNE) afin de présenter le réseau de navigation de plaisance paneuropéen qu'il serait possible de créer et il **est convenu** que le réseau tracé sur la carte AIT/VNE pourrait servir de base à l'élaboration d'un document pertinent de la CEE-ONU sur la question, sous réserve des avis des gouvernements. Les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait **ont été invités** à faire savoir au secrétariat, **avant le 1^{er} juin 2003**, toute modification à apporter en ce qui concerne les voies intérieures européennes figurant sur la carte et traversant leur territoire. L'AIT, la VNE et l'Association européenne de navigation de plaisance (EBA) **ont été priées** de rédiger, avec le concours du secrétariat, un projet de résolution sur la création d'un réseau européen de navigation de plaisance, à soumettre pour examen au Groupe de travail SC.3, en se fondant, en particulier, sur les idées avancées dans le document TRANS/SC.3/2000/6.

17. Le représentant de la Yougoslavie a indiqué que son Gouvernement se félicitait de l'intention qu'avait le Groupe de travail de créer le réseau de navigation de plaisance en Europe et a communiqué au secrétariat des remarques détaillées sur les modifications à apporter à la carte AIT/VNE quant aux voies navigables situées sur le territoire de la Yougoslavie. La Yougoslavie suggère en particulier d'ajouter sur la carte le réseau de canaux du système hydraulique Danube – Tisza – Danube.

c) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables E
(«livre bleu»)

Documents: TRANS/SC.3/144 et Add.1 et 2; TRANS/SC.3/2002/1 et Add.1

18. Le Groupe de travail **a examiné** le texte du projet de résolution sur l'Inventaire des principaux goulets d'étranglement et des liaisons manquantes sur le réseau de voies navigables E établi par le secrétariat (TRANS/SC.3/2002/1 et Add.1) et l'**a adopté** en tant que résolution n° 49, sous réserve que:

- i) La liste de goulets d'étranglement stratégiques sur les voies de navigation intérieure russes (TRANS/SC.3/2002/1/Add.1) soit correctement orthographiée en russe;
- ii) Les modifications de l'Inventaire proposées dans le document TRANS/SC.3/2002/1/Add.1 soient convenues avec les Gouvernements de la Belgique, de la France et des Pays-Bas, dans la mesure où elles concernent des voies navigables de ces trois pays;
- iii) L'Inventaire soit complété par les renseignements suivants concernant la Yougoslavie:

«YOUGOSLAVIE

Goulets d'étranglement stratégiques

- **Danube (E 80) du km 863 au km 845,5 – faible profondeur du chenal en saison sèche (inférieure à 2,50 m – valeur recommandée par la Commission du Danube) la profondeur du chenal étant limitée à 2,20-2,30 m pendant 7 à 15 jours par an.»**

19. Le secrétariat **a été prié** de finaliser le texte de la résolution et de le publier.
20. Le représentant de la CEMT s'est félicité de l'adoption de l'Inventaire et a appelé l'attention du Groupe de travail sur les conclusions du séminaire «Demain, quelles voies navigables pour le continent européen?», organisé par la CEMT à Paris le 30 janvier 2002 (TRANS/SC.3/2002/3), qui appelaient notamment les organisations internationales concernées à favoriser «l'élaboration d'une liste unique des goulets d'étranglement et des liaisons manquantes».
21. L'idée d'établir une liste unique de goulets d'étranglement et de liaisons manquantes dans le réseau de voies navigables E a été appuyée par d'autres représentants. On a estimé qu'à un moment ou à un autre les données concernant les goulets d'étranglement et les liaisons manquantes pourraient être intégrées dans l'Accord AGN grâce à une procédure d'amendement appropriée.
22. Le représentant de la Yougoslavie a informé le Groupe de travail de l'existence sur le Danube d'un goulet d'étranglement affectant la navigation au pont de Pancevo (km 1 166,5) où la navigation se faisait dans les deux sens sous une seule et même travée. Pour améliorer la sécurité de la navigation, le Gouvernement yougoslave entend, en coordination avec la Commission du Danube, éliminer ce goulet d'étranglement en faisant rapidement en sorte que des travées différentes soient utilisées pour chaque sens de circulation, avec un chenal approprié et un marquage approprié du pont.
23. Le représentant de la Commission du Danube a appelé l'attention du Groupe de travail sur l'importance du fait qu'au moment de l'exécution des projets de développement des voies navigables mentionnés dans l'Inventaire la plupart des pays riverains du Danube seraient devenus membres de l'Union européenne et que, par conséquent, le financement des projets relatifs au Danube devrait être assuré de la même façon à l'ouest et à l'est de l'Autriche.
24. Le Groupe de travail **a pris note** du document TRANS/SC.3/144/Add.2, où étaient indiquées les modifications et les corrections qu'il faudrait apporter au «livre bleu» selon les gouvernements et **invité** ceux-ci à le tenir informé de toute modification ou correction éventuelle des données réunies dans cet ouvrage. Il **a été décidé** que la révision du «livre bleu» devrait être envisagée en 2005, année où la révision de publications analogues concernant les transports routiers (recensement des transports routiers) et le transport combiné («livre jaune») était prévue.
- d) Mise à jour de la carte des voies navigables européennes
25. Le Groupe de travail **a réitéré** l'invitation qu'il avait adressée aux commissions fluviales et aux gouvernements pour qu'ils continuent de communiquer au secrétariat les modifications ou corrections à apporter aux trois cartes des voies navigables européennes, publiées pour la dernière fois en 1999.
26. Le Groupe de travail **a été informé** des progrès accomplis par le secrétariat dans l'étude des possibilités d'établissement d'une carte électronique présentant le réseau de l'AGN ainsi que les données contenues dans le «livre bleu» et éventuellement d'autres réseaux pertinents relevant d'autres modes de transport. Il **a jugé** qu'il s'agissait là d'une idée très séduisante. Le secrétariat

a été prié de continuer à étudier les possibilités d'établir une telle carte sous format électronique interactif.

ACTIVITÉS DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'UNIFICATION DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET DE SÉCURITÉ EN NAVIGATION INTÉRIEURE

Documents: TRANS/SC.3/WP.3/47 et TRANS/SC.3/WP.3/48

- a) Amendement relatif aux Recommandations concernant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (annexe à la résolution n° 17 révisée)

Documents: TRANS/SC.3/2000/1 et Corr.1 et 2 et Add.1 et 2; TRANS/SC.3/WP.3/AC.2/2002/1 et Add.1

27. Le Groupe de travail **a pris note** du texte amendé des chapitres 11 *bis* (Timoneries escamotables) et 13 (Engins de sauvetage) de l'annexe, tels qu'ils étaient reproduits dans le document TRANS/SC.3/2000/1/Add.2 et les **a provisoirement approuvés**. Le Groupe de travail SC.3/WP.3 **a été invité** à continuer à soumettre au SC.3 les textes d'ensemble des autres chapitres amendés de l'annexe pour examen et approbation, en attendant qu'il soit possible d'adopter une nouvelle résolution à laquelle seraient annexées les Recommandations révisées. Pour ce faire, le Groupe de travail et son Groupe de volontaires ont été priés, de mener autant que possible leurs travaux concernant les prescriptions applicables à la zone de navigation 3 sur la base des dispositions pertinentes du projet de Directive révisée 82/714/CEE de la Communauté européenne.

28. Le Groupe de travail **a approuvé** les décisions du Groupe de travail SC.3/WP.3 en ce qui concerne les amendements ultérieurs à l'annexe (TRANS/SC.3/WP.3/47, par. 5 à 14) et il **a en particulier pris note** des textes des projets de chapitres amendés 7 (Grément) et 14 (Pousseurs, barges de poussage et convois poussés et remorqués) de l'annexe à la résolution n° 17 révisée, tels qu'ils ont été rédigés par le Groupe de volontaires et publiés sous les cotes TRANS/SC.3/WP.3/AC.2/2002/1 et Add.1. En outre, il **a rappelé** aux gouvernements et commissions fluviales qu'ils devraient envoyer au secrétariat **au plus tard le 15 novembre 2002** leurs observations et propositions sur les projets de chapitres amendés précités, pour examen par le Groupe de travail SC.3/WP.3 à sa vingt-cinquième session (19-21 mars 2003).

29. Le représentant de la Commission du Danube a informé le Groupe de travail que la prochaine Réunion d'experts de la Commission du Danube sur les questions techniques (Budapest, 2-6 décembre 2002) allait étudier la nécessité éventuelle de modifier les «Recommandations de la Commission du Danube sur les Règlements techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure» en tenant compte du texte des chapitres modifiés de l'annexe à la résolution n° 17 révisée, tels qu'ils étaient provisoirement approuvés par le SC.3.

- b) Mise à jour du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) et de la Signalisation des voies de navigation intérieure (SIGNI)

Document: TRANS/SC.3/115/Rev.2

30. Le Groupe de travail **a pris note** avec satisfaction de la publication en feuillets détachables par le secrétariat du Code CEVNI révisé sous la cote TRANS/SC.3/115/Rev.2,

disponible également dans les trois langues de travail sur son site

<http://www.unece.org/trans/main/sc3/sc3/sc3fdoc.html>.

31. Le Groupe de travail **a aussi noté** et approuvé les travaux du SC.3/WP.3 sur les nouveaux amendements apportés au CEVNI et à la SIGNI (TRANS/SC.3/WP.3/48, par. 5 à 25, 27 et 28).

c) Prescriptions concernant la prévention de la pollution à partir des bateaux

Documents: TRANS/SC.3/131; TRANS/SC.3/150 et Add.1 et 2; TRANS/SC.3/2002/2; TRANS/SC.3/2002/8

32. Le Groupe de travail **a examiné** le texte du projet de résolution relatif aux prescriptions concernant les moyens techniques de prévention de la pollution à partir des bateaux (TRANS/SC.3/2002/2) dans sa version finale, établie à sa demande par le SC.3/WP.3, et l'**a adopté** en tant que résolution n° 50.

33. Il **a aussi pris note** du texte de la résolution n° 21 révisée sur la prévention de la pollution des eaux (TRANS/SC.3/2002/8) que le représentant de la Hongrie avait établi, en tenant dûment compte de la Convention de 1996 relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure. Ledit texte ayant été publié tardivement, le Groupe de travail **a invité** les gouvernements et commissions fluviales à l'étudier et à communiquer au secrétariat, le 1^{er} juin 2003 au plus tard, leurs observations et propositions sur le projet de résolution révisée, de manière à pouvoir commencer à l'examiner à sa quarante-septième session.

34. Le Groupe de travail **a pris note** d'une nouvelle série d'amendements apportés à la publication sur les stations de réception pour le transbordement des déchets provenant des bateaux sur les voies navigables européennes, publiée sous la cote TRANS/SC.3/150/Add.2, et **prié** les gouvernements et les commissions fluviales de continuer de communiquer au secrétariat tous les renseignements qui doivent être insérés ou actualisés dans les documents TRANS/SC.3/150 et Add.1 et 2.

d) Système électronique d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS intérieur)

Documents: TRANS/SC.3/156; document informel n° 3 (minutes de l'atelier ECDIS intérieur)

35. Le Groupe de travail **a pris acte** de la publication par le secrétariat de la résolution n° 48 concernant la Recommandation relative au système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS intérieur), adoptée à sa quarante-cinquième session, qui a été publiée sous la cote TRANS/SC.3/156 et peut aussi être consultée dans les trois langues sur le site Web du SC.3 avec tous ses appendices et annexes.

e) Standardisation des navires et des voies d'eau intérieures utilisés en navigation fluvio-maritime

Document: TRANS/SC.3/WP.3/1999/21

36. Le Groupe de travail **a pris note** des conclusions du SC.3/WP.3 sur l'élargissement éventuel de la classification des voies navigables intérieures aux voies utilisées en navigation fluvio-maritime comme suggéré dans l'étude de l'Association internationale permanente des congrès de navigation (AIPCN, document TRANS/SC.3/WP.3/1999/21) et **a décidé** de ne plus examiner la question et de la supprimer de son ordre du jour.

HARMONISATION DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX OPÉRATIONS DE TRANSPORT INTERNATIONAL PAR VOIE NAVIGABLE ET FACILITATION DE CES OPÉRATIONS, Y COMPRIS L'ÉTUDE DE RÉGIMES JURIDIQUES

- a) Convention de Budapest relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI)

Documents: TRANS/SC.3/2001/3; TRANS/SC.3/2002/5; TRANS/SC.3/2001/4; ECE/TRANS/CMNI/CONF/6; ECE/TRANS/CMNI/CONF/11

37. Le Groupe de travail **a été informé** que, selon les informations officielles dont disposait le dépositaire, la Convention CMNI avait été signée au total par les 16 États membres ci-après: Allemagne, Belgique, Bulgarie, Croatie, France, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Suisse et Ukraine. Un État, la Hongrie, est devenu Partie contractante à la Convention. Le secrétariat **a été prié** d'accélérer l'établissement de la publication de la Convention CMNI ainsi que des textes des Actes finals dans les cinq langues officielles de la Convention, c'est-à-dire l'allemand, l'anglais, le français, le néerlandais et le russe.

38. Le Groupe de travail **a prié** le secrétariat de rédiger un projet de résolution appelant à l'application par les gouvernements qui le souhaitent des dispositions des deux protocoles précédemment annexés au projet de Convention CMNI, tels qu'ils ont été publiés sous la cote TRANS/SC.3/2001/3, sous réserve de corrections éventuelles d'ordre rédactionnel qui pourraient être apportées par le secrétariat conformément aux propositions présentées dans les documents reçus jusqu'ici des gouvernements membres.

- b) Étude de la possibilité d'instaurer à l'échelle européenne un régime juridique commun de limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux de navigation intérieure

39. Le Groupe de travail **a été informé** que la Convention de Strasbourg sur la limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux de navigation intérieure comptait toujours quatre Parties contractantes (Allemagne, Luxembourg, Pays-Bas et Suisse) et que la procédure de ratification était en cours dans deux autres États membres de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR): la France et la Belgique. Il **a décidé** de maintenir ce point à l'ordre du jour et d'en reprendre l'examen à sa prochaine session.

- c) Diffusion de renseignements sur les accords bilatéraux et multilatéraux en vigueur dans le domaine des transports internationaux par voie navigable

40. Le Groupe de travail **a pris note** des renseignements actualisés sur les accords bilatéraux et multilatéraux en vigueur (conclus entre l'Union européenne et des pays tiers) dans le domaine des transports internationaux par voie navigable, publiés par le secrétariat sous les cotes

TRANS/SC.3/2000/7 et Add.1, et **a invité** les gouvernements à tenir le secrétariat informé des rectifications ou ajouts qu'il conviendrait d'apporter aux documents susmentionnés.

MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS ET APPLICATIONS DES RÉOLUTIONS RELATIVES À LA NAVIGATION INTÉRIEURE

Documents: TRANS/SC.3/2001/6; TRANS/SC.3/2002/5 et Add.1; TRANS/SC.3/2002/9; document informel n° 5 (résumé des réponses au questionnaire sur la Convention CVN)

41. Le Groupe de travail **a pris note** du résumé des réponses reçues jusqu'alors des gouvernements au questionnaire concernant la Convention CVN (document informel n° 5) et **a invité** les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait à communiquer leurs réponses au secrétariat **le 1^{er} juin 2003 au plus tard**. Le secrétariat **a été prié** d'établir un document de travail récapitulatif de manière succincte les réponses reçues des gouvernements afin que le Groupe de travail puisse décider à sa quarante-septième session des mesures qu'il serait possible de prendre en ce qui concerne cet instrument juridique.

42. S'appuyant sur un document de synthèse (TRANS/SC.3/2002/5), le Groupe de travail **a examiné** l'état d'application de ses résolutions par les gouvernements et a invité les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait à accepter ces résolutions et à informer le secrétariat en conséquence. Il **a pris note** de la communication reçue de l'Alliance internationale du tourisme (AIT) sur l'état d'application par les gouvernements de la résolution n° 40 relative au certificat international de conducteur de bateau de plaisance (TRANS/SC.3/2002/5/Add.1) et **a décidé** de demander au Comité de transport intérieur de faciliter la promulgation de cette résolution par tous les gouvernements membres de la CEE-ONU, y compris ceux qui ne participent pas aux travaux du SC.3 en faveur du tourisme international sur les voies de navigation intérieure.

JOURNÉES D'ÉTUDE CONSACRÉES AUX QUESTIONS DE NAVIGATION INTÉRIEURE

Document: document informel n° 3 (minutes des journées d'étude sur le système ECDIS intérieur)

43. Le Groupe de travail **a été informé** des résultats et des principales conclusions des journées d'étude consacrées à l'application pratique du système ECDIS intérieur, qui se sont tenues, à l'invitation de la délégation de la Fédération de Russie, à bord d'un bateau de passagers naviguant entre Saint-Petersbourg et Moscou du 7 au 13 septembre 2002. Le Groupe de travail **a approuvé** les minutes des journées d'étude figurant dans le document informel n° 3 et **a prié** le secrétariat de les publier dans les trois langues de travail de la CEE-ONU comme document officiel du SC.3.

44. Le Groupe de travail **a fait sienne l'idée** exprimée lors des journées d'étude selon laquelle il fallait uniformiser autant que possible la norme ECDIS intérieure appliquée dans l'ensemble de l'Europe. À cette fin, le Groupe de travail **a encouragé** les experts de tous les gouvernements membres à participer aux travaux des instances qui s'intéressent au développement du système ECDIS intérieur et/ou aux services d'information fluviale, y compris, en particulier, le prochain séminaire du Forum du SIG organisé sous les auspices de la Commission du Danube (Budapest,

30 et 31 octobre 2002) et les réunions du Groupe d'experts de la Commission européenne sur le système ECDIS intérieur.

45. Le Groupe de travail **a été informé** par le représentant de l'Autriche, M. Vorderwinkler, de l'état d'avancement du projet COMPRIS (Common Operational Platform for River Information Services) établi par la Commission européenne et **a accueilli avec satisfaction** l'invitation lancée par M. Vorderwinkler, Président du Comité directeur dudit projet, pour que le secrétaire du Groupe de travail, M. Novikov, participe aux travaux du Comité directeur, l'idée étant que ceci aiderait à éviter d'éventuelles discordances dans la création de normes paneuropéennes applicables aux services d'information fluviale.

QUESTIONS DIVERSES

Calendrier provisoire des sessions

46. Le Groupe de travail **a noté** que, sous réserve de l'approbation du Comité des transports intérieurs, sa quarante-septième session se tiendrait **du 7 au 9 octobre 2003** et que les vingt-cinquième et vingt-sixième sessions du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure se tiendraient **du 19 au 21 mars 2003** et **du 3 au 5 juin 2003** respectivement.

ADOPTION DU RAPPORT

47. Conformément à la décision du Groupe de travail, le présent rapport a été établi par le Président, avec l'assistance du secrétariat, pour communication au Comité des transports intérieurs. Les textes des décisions adoptées par le Groupe de travail à la quarante-sixième session figurent dans les paragraphes ci-après du présent rapport: 2 à 6, 11 à 13, 15 et 16, 18 et 19, 24 à 28 et 30 à 47.
